

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
 27/03/2024

Date Affichage
 27/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	6	4	4	J. LAUBRAY

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et onze avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, J.N GOULLIER, R. VILALTA, J. CORREIA, J. LAUBRAY, S. VAILLS

Absents : F. BADIE, A. COMPAGNON, P. MIRAN, V. PICHEYRE

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA, A. COMPAGNON à J.N GOULLIER et P. MIRAN à P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE à J. CORREIA

Objet de la Délibération

VOTE ET REPARTITION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET TAXES DIVERSES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le montant du prix de l'eau au m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le prix de l'eau et l'assainissement pour l'année 2024, suivant le tableau ci-dessous :

		Montant en euros 2024		
<i>Location et entretien du compteur (TVA à 5,5%)</i>		H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Diamètre	DN 15-20-25 mm	16,50 €	0,91 €	17,41 €
	DN 32 mm	31,50 €	1,73 €	33,23 €
	DN > 32 mm	51,00 €	2,81 €	53,81 €

2024-D017

Part fixe eau potable (TVA à 5,5%)

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 066-216600825-20240411-2024_D017-DE

**Part fixe eau potable (TVA à 5,5%)**

	Montant en euros 2023		
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Habitation (par unité de logement)	111,75 €	6,15 €	117,90 €
Meublés de tourisme, hôtel, gîte d'étape, chambres d'hôtes, centre de vacances (par couchage)			
De 10 à 20 couchages	8,00 €	0,44 €	8,43 €
De 21 à 30 couchages	8,31 €	0,46 €	8,77 €
De 31 à 50 couchages	6,24 €	0,34 €	6,58 €
De 51 à 70 couchages	5,42 €	0,30 €	5,72 €
> à 71 couchages	4,06 €	0,22 €	4,28 €
Camping pour 12 emplacements	112,50 €	6,19 €	118,69 €
1 appartement	108,75 €	5,98 €	114,73 €
De 2 à 5 appartements	76,32 €	4,20 €	80,52 €
6 appartements et plus	55,50 €	3,05 €	58,55 €
	Montant en euros 2024		
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Part fixe assainissement (TVA à 10%)			
Habitation (par unité de logement) Activité artisanale, commerciale, professionnelle Activité agricole	52,50 €	5,25 €	57,75 €
Meublés de tourisme, hôtel, gîte d'étape, chambres d'hôtes, centre de vacances (par couchage)			
De 10 à 20 couchages	5,33 €	0,53 €	5,86 €
De 21 à 30 couchages	5,54 €	0,55 €	6,09 €
De 31 à 50 couchages	4,16 €	0,42 €	4,58 €
De 51 à 70 couchages	2,78 €	0,28 €	3,06 €
> à 70 couchages	2,08 €	0,21 €	2,29 €
Camping pour 12 emplacements	52,00 €	5,20 €	57,20 €
Loueurs de meublés et mobil home			
1 appartement	51,50 €	5,15 €	56,65 €
De 2 à 5 appartements	36,18 €	3,62 €	39,80 €
6 appartements et plus	26,00 €	2,60 €	28,60 €
Consommation au m³			
M ³ eau part communale (5,5%)	1,73 €	0,095 €	1,820 €
M ³ assainissement part communale (10%)	0,66 €	0,066 €	0,723 €
M ³ prélèvement (Agence de l'eau, TVA à 5,5%)	0,05 €	0,003 €	0,053 €
M ³ pollution eau domestique (Agence de l'eau, TVA à 5,5%)	0,29 €	0,016 €	0,306 €
M ³ modernisation des réseaux (Agence de l'eau, TVA à 10%)	0,16 €	0,016 €	0,176 €

Prix total du m³ d'eau 3.08 € TTC soit 0,0031 € TTC le litre**Consommation à usage agricole et public au M³**

M ³ eau part communale (5,5%)	0,302 €	0,017 €	0,318 €
M ³ prélèvement (Agence de l'eau, TVA à 5,5%)	0,050 €	0,003 €	0,053 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie certifiée conforme.
A Formiguères, le 11/04/2024

Le Maire
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.